



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
17 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 décembre 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton  
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard  
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar  
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore  
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon  
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine  
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite  
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie  
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges  
Clément Marcoux, municipalité de Scott  
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Est/sont absents à cette séance :

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

### 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  - 3.1 - Séance ordinaire du 27 novembre 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17803-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.1 - Liste des comptes à payer
- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Ratification et autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1er janvier 2025
- 6.5 - Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2025 avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches (OHSA) - Nominations au conseil administration
- 6.7 - Modifications aux affectations de surplus prévues au budget 2024
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
  - 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2024
  - 8.2 - Société de l'assurance automobile du Québec - Contrat de service - Permis et immatriculation - Autorisation de signatures
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
  - 9.1 - Radiation des mauvaises créances en transport 2024
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
  - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature
  - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 367-2024 modifiant le règlement numéro 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes
  - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 281-24 - Règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation sur le lot numéro 6 618 729, rue Laliberté, pour la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements
  - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots
  - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 492-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones
  - 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2024-377 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonages numéro 2007-193
  - 10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 231-11-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 2 720 569 au cadastre du Québec
  - 10.8 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6756-12-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro lot 2 898 501 au cadastre du Québec



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.9** - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Vallée-Jonction - Résolution numéro 2024-11-13 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 3 715 850 et 3 715 898 au cadastre du Québec
- 10.10** - Comité consultatif agricole (CCA)
  - 10.10.1** - Nomination d'un élu, de trois producteurs agricoles et d'un citoyen
  - 10.10.2** - Dépôt du rapport annuel 2024
- 10.11** - Entrée en vigueur du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard
  - 10.11.1** - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 436-08-2023
  - 10.11.2** - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 11** - COURS D'EAU
- 12** - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13** - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14** - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 15** - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
  - 15.1** - Prêts aux entreprises dans le cadre des programmes gérés par Développement économique Nouvelle Beauce - Autorisation de signature à la directrice générale adjointe
  - 15.2** - Fonds local d'investissement (FLI) - Radiation de mauvaises créances
  - 15.3** - Fonds local de Solidarité (FLS) - Radiation de mauvaises créances
  - 15.4** - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 15 octobre 2024
  - 15.5** - Stationnement incitatif - Règlement numéro 427-11-2022 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre et appropriation d'une source de financement versée au comptant non prévue au règlement original
  - 15.6** - Entente de développement culturel - Adoption du plan d'action 2025-2027
  - 15.7** - Entente de développement culturel 2025-2027 - Autorisation de signature
  - 15.8** - Entente de développement culturel 2025-2027 - Ajustements pour le projet régional Virez Culture en Chaudière-Appalaches
  - 15.9** - Appui à l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches
  - 15.10** - Amélioration pour le déploiement de la couverture cellulaire - Résolution d'appui
  - 15.11** - Gala sportif Beauceron - Édition 2025 - Demande d'aide financière
  - 15.12** - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément aux loyers (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 12 septembre 2024 et 15 novembre 2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

### 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**17.1** - Centre de tri et de compostage - Adjudication du contrat d'achat d'un système de compostage de matières organiques ainsi que de ses équipements connexes - BDP Industriels Inc.

**17.2** - Adjudication du contrat avec Écocentre Québec pour de l'accompagnement stratégique pour la refonte de l'écocentre régionale à Sainte-Marie

**17.3** - Adoption du plan de communication du centre de tri et compostage afin de modifier le mode de financement du budget - Abrogation de la résolution numéro 17404-12-2023

**17.4** - Centre de tri et de compostage - Adjudication de contrat concernant la fourniture de la presse à déchets - Avenant au contrat pour de l'entreposage supplémentaire

### 18 - CENTRE ADMINISTRATIF

**18.1** - Adjudication du contrat à RL Climatisation et Chauffage Inc. - Entretien du système mécanique

### 19 - SÉCURITÉ INCENDIE

**19.1** - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2025-2035

### 20 - SÉCURITÉ CIVILE

### 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

### 22 - AFFAIRES DIVERSES

### 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

### 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

#### 3.1 - Séance ordinaire du 27 novembre 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

### 5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 6.1 - Liste des comptes à payer

17804-  
12-2024

17805-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 21 novembre 2024 au 13 décembre 2024 totalisant 1 158 254,81 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 158 254,81 \$.

17806-  
12-2024

### 6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 28 novembre 2024 au 17 décembre 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 1 942,26\$  
Déboursés directs : 731 048,40\$  
Salaires payés : 116 315,89 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 849 306,55 \$ pour la période du 28 novembre 2024 au 17 décembre 2024.

17807-  
12-2024

### 6.3 - Ratification et autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus et à payer en date du 17 décembre 2024;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose un compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et dont le paiement est à ratifier en date du 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement et la ratification du paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 17 décembre 2024.

17808-  
12-2024

### 6.4 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1er janvier 2025

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser les renouvellements des contrats informatiques de plus de 10 000 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les renouvellements de logiciels informatiques suivants :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nom du logiciel	Activité reliée	Prix budgété (taxes nettes)	Prix réel (taxes nettes)
Gonet	Aménagement, évaluation, Gestion des matières résiduelles, Sécurité incendie et Mobilité Beauce-Nord	30 383 \$	27 731 \$
Azimut	Aménagement et évaluation	19 493 \$	17 800 \$
Office 365	Tous	16 335 \$	14 915 \$
CIM évaluation	Évaluation	58 462 \$	53 381 \$
PG Mégagest	Finances	16 431 \$	15 004 \$

17809-  
12-2024

### 6.5 - Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2025 avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU que notre assureur, la FQM assurances a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2025, et ce, pour un montant totalisant 77 611,27 \$ taxes incluses payable à même le budget 2025.

De plus, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents inhérents à ce renouvellement.

17810-  
12-2024

### 6.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches (OHSA) - Nominations au conseil administration

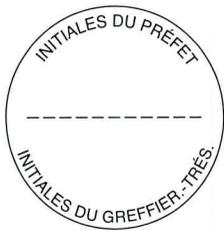
ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, le conseil d'administration est composé de 15 membres, dont deux personnes nommées et désignées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le représenter;

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce recommande les candidatures de madame Johanne Beaudoin et de monsieur Mario Gosselin afin d'y représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme à titre d'administrateurs du nouvel Office d'habitation du Sud des Appalaches, madame Johanne Beaudoin et monsieur Mario Gosselin afin d'y représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution  
ou annotation

17811-  
12-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6.7 - Modifications aux affectations de surplus prévues au budget 2024

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés pour balancer son budget 2024;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification des affectations suivantes à son budget 2024 :

Nom du poste budgétaire	Affectation prévue	Affectation nécessaire \$
Surplus accumulés non affectés généraux	20 000 \$	0 \$
Surplus accumulés non affectés en Transport collectif	14 660 \$	0 \$
Surplus accumulés affectés en Transport collectif (attribuable au MTQ)	15 697 \$	Selon le déficit réel à balancer au 31 décembre 2024 (aucune quote-part en 2024)

### 7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

### 8 - MANDATAIRE SAAQ

#### 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 30 novembre 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

#### 8.2 - Société de l'assurance automobile du Québec - Contrat de service - Permis et immatriculation - Autorisation de signatures

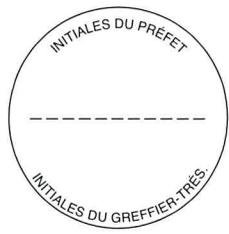
ATTENDU qu'un contrat de service et des avenants sont intervenus entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU que nos dernières résolutions sont limitatives et qu'il y a lieu d'adopter une résolution afin d'éviter d'adopter une résolution pour chaque avenant ou contrat à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

17812-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

17813-  
12-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

#### 9.1 - Radiation des mauvaises créances en transport 2024

ATTENDU que les usagers de Mobilité Beauce-Nord ont des factures en souffrance pour des services de transport adapté et qu'il est difficile de récupérer les soldes en souffrance;

ATTENDU que certains usagers sont malheureusement décédés et qu'il a été impossible pour nous de cibler la personne qui s'occupe de leur succession;

ATTENDU qu'avec la fin de Mobilité Beauce-Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il serait préférable de régler les soldes en souffrance, et ce, pour la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que de MRC Beauce-Centre;

ATTENDU qu'il serait onéreux pour la MRC de La Nouvelle-Beauce d'entreprendre des procédures pour recouvrer les faibles montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des mauvaises créances et des soldes débiteurs.

Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Numéro de l'utilisateur	Montant dû
06599	20 \$
06480	-46 \$
<b>Total de :</b>	<b>-26 \$</b>

Pour la MRC Beauce-Centre :

Numéro de l'utilisateur	Montant dû
06723	20 \$
06427	10 \$
06642	5 \$
<b>Total de :</b>	<b>35 \$</b>

### 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

#### 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2024-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant l'implantation de fermettes en zone de villégiature;

17814-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-12 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17815-  
12-2024

### **10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 367-2024 modifiant le règlement numéro 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 367-2024 modifiant le règlement numéro 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 367-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

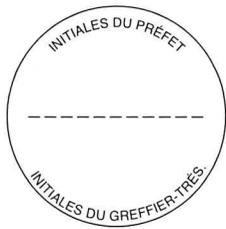
17816-  
12-2024

### **10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 281-24 - Règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation sur le lot numéro 6 618 729, rue Laliberté, pour la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 281-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 618 729;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 281-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17817-  
12-2024

### **10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 903-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 903-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17818-  
12-2024

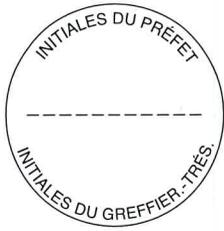
### **10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 492-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 492-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant des modifications portant sur les limites des affectations et des zones;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution  
ou annotation

17819-  
12-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 492-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

### **10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2024-377 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonages numéro 2007-193**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2024-377 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage numéro 2007-193;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-377 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

### **10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 231-11-2024 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 2 720 569 au cadastre du Québec**

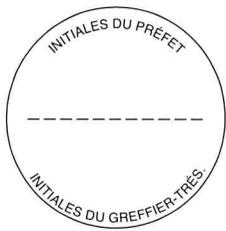
ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 231-11-2024 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 2 720 569 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la marge de recul avant minimale, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

17820-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 231-11-2024.

17821-  
12-2024

### **10.8 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6756-12-24 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro lot 2 898 501 au cadastre du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6756-12-24 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 2 898 501 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'un des objets de la dérogation, soit l'aménagement d'un stationnement en cour avant, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU que l'un des objets de la dérogation, soit l'implantation d'un cabanon en cour avant, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

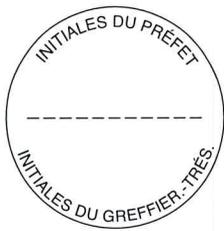
ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 6756-12-24.

17822-  
12-2024

### **10.9 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Vallée-Jonction - Résolution numéro 2024-11-13 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par les numéros de lots 3 715 850 et 3 715 898 au cadastre du Québec**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté la résolution numéro 2024-11-13 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par les numéros de lots 3 715 850 et 3 715 898 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'un des objets de la dérogation, soit la distance entre l'accès à un stationnement et une intersection de rue, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU que l'un des objets de la dérogation, soit les dimensions des cases de stationnement, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 2024-11-13.

### **10.10 - Comité consultatif agricole (CCA)**

#### **10.10.1 - Nomination d'un élu, de trois producteurs agricoles et d'un citoyen**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 428-12-2022 constituant le CCA et qu'elle régit son fonctionnement;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2, 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6, 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à une personne qui réside sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

Formules Municipales-No 5514P1ST

17823-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de la règle de l'alternance des nominations prévue aux règlements, les mandats des personnes qui occupent les sièges numéros 2, 4, 5 et 7 sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2024;

ATTENDU que madame Hélène Moore, occupant le siège numéro 8, a démissionné avant la fin de son mandat;

ATTENDU que le syndicat local de l'UPA a transmis une liste de noms conforme à l'article 2.2 du règlement numéro 428-12-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme monsieur Gaétan Vachon afin d'occuper le siège numéro 2 du comité consultatif agricole, réservé aux élus municipaux, pour les années 2025 et 2026.

Qu'il nomme monsieur Simon Breton afin d'occuper le siège numéro 4 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour les années 2025 et 2026.

Qu'il nomme madame Jenny Lehoux afin d'occuper le siège numéro 5 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour les années 2025 et 2026.

Qu'il nomme monsieur Frédéric Labrecque afin d'occuper le siège numéro 7 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour les années 2025 et 2026.

Qu'il nomme monsieur Érick Olivier afin d'occuper le siège numéro 8 du comité consultatif agricole, réservé aux citoyens, pour l'année 2025.

Qu'il autorise le remboursement des dépenses des membres du comité tel que prévu à l'article 2.5 du règlement numéro 428-12-2022.

### **10.10.2 - Dépôt du rapport annuel 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2024 du comité consultatif agricole préparé par le Service de l'aménagement et développement du territoire en date du 17 décembre 2024.

### **10.11 - Entrée en vigueur du règlement numéro 436-08-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard**

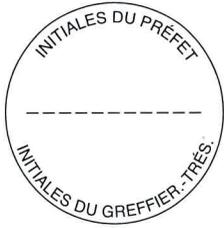
#### **10.11.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 436-08-2023**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 436-08-2023 en date du 26 novembre 2024 (date de réception de la lettre à la MRC).

#### **10.11.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

ATTENDU que le règlement numéro 436-08-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

17824-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de Saint-Bernard est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 436-08-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

### 11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

### 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

### 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

### 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

### 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

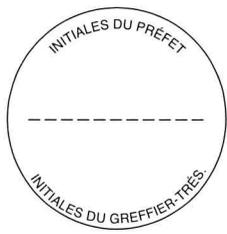
#### 15.1 - Prêts aux entreprises dans le cadre des programmes gérés par Développement économique Nouvelle Beauce - Autorisation de signature à la directrice générale adjointe

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est responsable des programmes du Fonds local d'investissement commun (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et des programmes d'aide d'urgence gérés par Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que dans le cadre de ces programmes, la directrice générale adjointe doit obtenir l'autorisation de signer les documents en lien avec ces programmes, incluant les propositions de règlement de mauvaises créances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

17825-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale adjointe à signer tous les documents concernant les prêts aux entreprises dans le cadre des programmes gérés par Développement économique Nouvelle-Beauce.

17826-  
12-2024

### **15.2 - Fonds local d'investissement (FLI) - Radiation de mauvaises créances**

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce gère pour la MRC les prêts dans le cadre des programmes du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU que deux dossiers doivent être radiés puisque ces prêts ne seront pas recouvrables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des dossiers au Fonds local d'investissement (FLI) suivants : Bizou international et Boucherie Le Jarret Noir.

17827-  
12-2024

### **15.3 - Fonds local de Solidarité (FLS) - Radiation de mauvaises créances**

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce gère pour la MRC les prêts dans le cadre des programmes du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de Solidarité (FLS);

ATTENDU que deux dossiers doivent être radiés puisque ces prêts ne seront pas recouvrables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des dossiers au Fonds local de Solidarité (FLS) suivants : Bizou international et Boucherie Le Jarret Noir.

17828-  
12-2024

### **15.4 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 15 octobre 2024**

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

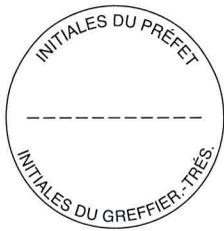
ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce, représentant une contribution financière supplémentaire de 0 \$ (RAM capitalisable seulement).

Ainsi les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme HLM pour 2024 totalisant maintenant 1 182 563 \$ et les revenus 746 328 \$. Le déficit budgété à financer par la MRC et la SHQ est donc de 436 235 \$.



No de résolution  
ou annotation

17829-  
12-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **15.5 - Stationnement incitatif - Règlement numéro 427-11-2022 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre et appropriation d'une source de financement versée au comptant non prévue au règlement original**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 427-11-2022 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU que le coût réel des travaux s'élève à 2 039 575 \$;

ATTENDU que pour payer une partie du coût des travaux, la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un total de 1 353 991 \$ en subvention;

ATTENDU que le total à financer est donc de 685 584 \$;

ATTENDU qu'il existe un solde de 779 416 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 427-11-2022 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise :

- Que le montant de la dépense du règlement numéro 427-11-2022 soit réduit de 590 296 \$;
- Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 427-11-2022 soit réduit de 779 416 \$;
- Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 427-11-2022, la MRC de La Nouvelle-Beauce approprie les subventions versées par le ministère des Transports, Hydro-Québec et le ministère des Affaires municipales pour un total de 1 353 991 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### **15.6 - Entente de développement culturel - Adoption du plan d'action 2025-2027**

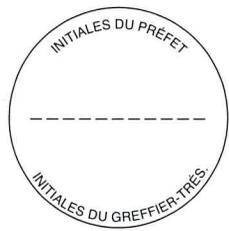
ATTENDU le Programme des ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle dépose son plan d'action 2025-2027 dans le cadre du renouvellement de son entente de développement culturel;

ATTENDU que le plan d'action proposé prévoit des montants relatifs aux différentes enveloppes financières disponibles du ministère;

ATTENDU que le plan d'action proposé tient compte des priorités ministérielles (jeunesse, loisir culturel et aménagement culturel du territoire et patrimoine) et des enjeux régionaux (bibliothèques municipales, valorisation du patrimoine, collaboration entre le milieu culturel et le milieu scolaire);

17830-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC va engager une somme de 47 500 \$, financée à l'aide du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, pour laquelle le ministère de la Culture et des Communications engagerait la même somme et ainsi obtenir un montant total de 95 000 \$ pour les années 2025 à 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le plan d'action de l'entente de développement culturel 2025-2027 et que celui-ci soit transmis au ministère de la Culture et des Communications.

17831-  
12-2024

### **15.7 - Entente de développement culturel 2025-2027 - Autorisation de signature**

ATTENDU que le dépôt du plan d'action et des documents nécessaires au système Diapason devait se faire, au plus tard, le 6 décembre 2024;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a fourni un nouveau document des conditions d'octroi de l'aide financière qui permet d'y apposer deux mandataires signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, comme signataires dans le cadre du dépôt de l'entente de développement culturel auprès du ministère de la Culture et des Communications.

17832-  
12-2024

### **15.8 - Entente de développement culturel 2025-2027 - Ajustements pour le projet régional Virez Culture en Chaudière-Appalaches**

ATTENDU l'adoption du budget de la MRC le 27 novembre 2024;

ATTENDU l'adoption du plan d'action de l'entente de développement culturel 2025-2027 le 17 décembre 2024;

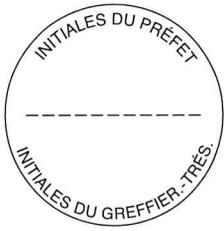
ATTENDU que la réalisation d'une de ces actions, le projet Virez Culture en Chaudière-Appalaches, nécessite une contribution plus élevée que budgétée, soit 10 000 \$ au lieu de 5 000 \$;

ATTENDU qu'il faut donc bonifier l'entente de développement culturel 2025-2027 de 5 000 \$, soit 2 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications et 2 500 \$ provenant de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de bonifier l'entente de développement culturel 2025-2027 de 5 000 \$ pour permettre la réalisation du projet Virez Culture en Chaudière-Appalaches.

Qu'il confirme l'enveloppe de 95 000 \$ disponible pour l'entente de développement culturel 2025-2027, dont la moitié est subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications.



No de résolution  
ou annotation

17833-  
12-2024

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le montant additionnel de 2 500 \$ requis dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027 soit pris dans le budget Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.

### **15.9 - Appui à l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans le cadre de sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches**

ATTENDU que le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

ATTENDU que les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU que la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appui l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.

Que cette résolution soit transmise à monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches.

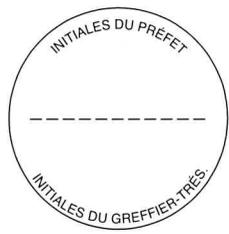
Que cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

17834-  
12-2024

### **15.10 - Amélioration pour le déploiement de la couverture cellulaire - Résolution d'appui**

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique,



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

Également que copie de cette résolution soit transmise au député fédéral de Beauce, monsieur Richard Lehoux, aux différents chefs des partis fédéraux ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

17835-  
12-2024

### **15.11 - Gala sportif Beauceron - Édition 2025 - Demande d'aide financière**

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par l'organisation du Gala Sportif Beauceron pour l'édition du 10 mai 2025 qui se déroulera au sein du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit au Centre Caztel de Sainte-Marie;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette aide financière permettra de rendre hommage aux athlètes, entraîneurs et bénévoles ainsi que de souligner les performances des athlètes de la Beauce et des Etchemins qui se sont démarqués au cours de la dernière année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière de 500 \$ à l'organisation du Gala Sportif Beauceron pour la réalisation de l'édition 2025 de ses activités.

17836-  
12-2024

### **15.12 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément aux loyers (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 12 septembre 2024 et 15 novembre 2024**

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les deux budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce, représentant une contribution financière supplémentaire de 1 977 \$, soit 10 % des dépenses admissibles autorisées.

Ainsi le budget alloué à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer PSL pour 2024 totalise maintenant 267 570,20 \$.

### **16 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

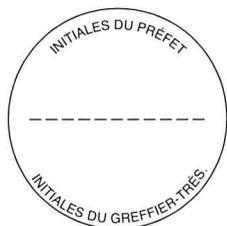
#### **17.1 - Centre de tri et de compostage - Adjudication du contrat d'achat d'un système de compostage de matières organiques ainsi que de ses équipements connexes - BDP Industriels Inc.**

ATTENDU l'avis d'intention publié par la MRC sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture d'un système de compostage avec équipements connexes pour les fins d'un centre de tri et de compostage de matières organiques au lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton;

ATTENDU qu'au moment de cet avis d'intention, la MRC avait indiqué que la seule entreprise qui pouvait fournir les biens demandés était la compagnie BDP Industries Inc.;

ATTENDU que suite à la publication de cet avis d'intention, aucune autre entreprise n'a, dans les délais, et selon la procédure prévue, indiqué être en mesure de fournir le bien demandé, compte tenu des besoins de la MRC;

17837-  
12-2024



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la proposition soumise par BDP Industries Inc. en date du 17 décembre 2024;

ATTENDU que l'offre formulée par BDP Industries Inc. assure une description des biens acquis par la MRC, incluant certains services connexes, et que le tout est précisé par les termes et conditions prévus à l'entente soumise au conseil à la présence séance;

ATTENDU que 50 % de la proposition de BDP Industries Inc. sera refacturé à la MRC de Bellechasse considérant l'entente pour la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage qui unit les deux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de convenir d'une entente avec BDP Industries Inc. pour l'acquisition et la livraison d'un système de compostage, et ce, pour un montant forfaitaire de 4 783 649,85 \$ taxes incluses, qui pourra être ajusté en fonction de la clause 6 de l'entente à intervenir entre les parties. De plus, la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet de même que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec la présente résolution, dont l'entente à la présente séance.

Que les sommes prévues à ce contrat soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

17838-  
12-2024

### **17.2 - Adjudication du contrat avec Écocentre Québec pour de l'accompagnement stratégique pour la refonte de l'écocentre régionale à Sainte-Marie**

ATTENDU que le contrat de cinq (5) ans concernant l'exploitation de l'écocentre régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Sainte-Marie a été prolongé d'un an (2025);

ATTENDU que la MRC souhaite optimiser la gestion et les opérations de cet écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie à Écocentre Québec le contrat d'accompagnement stratégique pour la refonte de l'écocentre régional de Sainte-Marie, conformément à l'offre de service déposée pour un montant de 23 701, 56 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget 2025 et financée par les surplus accumulés non affectés de la gestion des matières résiduelles.

17839-  
12-2024

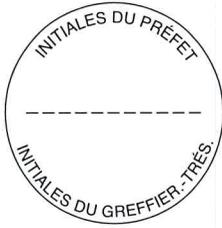
### **17.3 - Adoption du plan de communication du centre de tri et compostage afin de modifier le mode de financement du budget - Abrogation de la résolution numéro 17404-12-2023**

ATTENDU que de par sa résolution numéro 17404-12-2023, la MRC autorisait un budget de 200 000 \$ taxes incluses pour le plan de communication du projet de centre de tri et compostage;

ATTENDU que le plan de communication a été reporté en 2025;

ATTENDU que les crédits budgétaires ont été autorisés au budget 2025;

ATTENDU que la résolution doit donc être abrogée;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 17404-12-2023.

17840-  
12-2024

### **17.4 - Centre de tri et de compostage - Adjudication de contrat concernant la fourniture de la presse à déchets - Avenant au contrat pour de l'entreposage supplémentaire**

ATTENDU que les professionnels mandatés par la MRC sont à finaliser les plans et devis pour la construction d'un centre de tri et de compostage qui sera implanté au CRGD de Frampton au cours de l'année 2025;

ATTENDU que la MRC a procédé au préachat d'une presse à ballots via la résolution numéro 16729-09-2022;

ATTENDU que l'équipement est prêt à être livré;

ATTENDU qu'il y a eu un report au niveau de l'échéancier de construction et qu'il y a lieu d'entreposer la presse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le contrat entre la MRC et Machinex afin que cette dernière procède à l'entreposage de l'équipement pour le compte de la MRC pour un montant de 47 576,66 \$ taxes incluses et que cette dépense soit prélevée via la compensation de la collecte sélective.

### **18 - CENTRE ADMINISTRATIF**

17841-  
12-2024

#### **18.1 - Adjudication du contrat à RL Climatisation et Chauffage Inc. - Entretien du système mécanique**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé un prix à une entreprise pour l'entretien du système de ventilation;

ATTENDU que l'entreprise RL Climatisation et Chauffage inc. a déposé une soumission pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

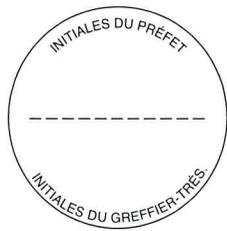
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat d'entretien du système de ventilation à l'entreprise RL Climatisation et Chauffage inc. pour un montant de 18 384,50 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de prendre ce montant à même le budget du centre administratif.

### **19 - SÉCURITÉ INCENDIE**

17842-  
12-2024

#### **19.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2025-2035**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le SCRSI de la MRC de La Nouvelle-Beauce est arrivé à échéance;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU que conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

ATTENDU que les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2025-2035;

ATTENDU que les municipalités ont autorisé le dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 et du plan de mise en œuvre par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2025-2035.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique aux fins d'une demande d'attestation de conformité.

### **20 - SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet.

### **21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)**

Aucun sujet.

### **22 - AFFAIRES DIVERSES**

Aucun sujet.

### **23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Monsieur Danny Lizotte de Beauce Média pose la question suivante :

- À combien se chiffre le rapport de dépenses des élus pour l'année 2024?



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

17843-  
12-2024

**24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

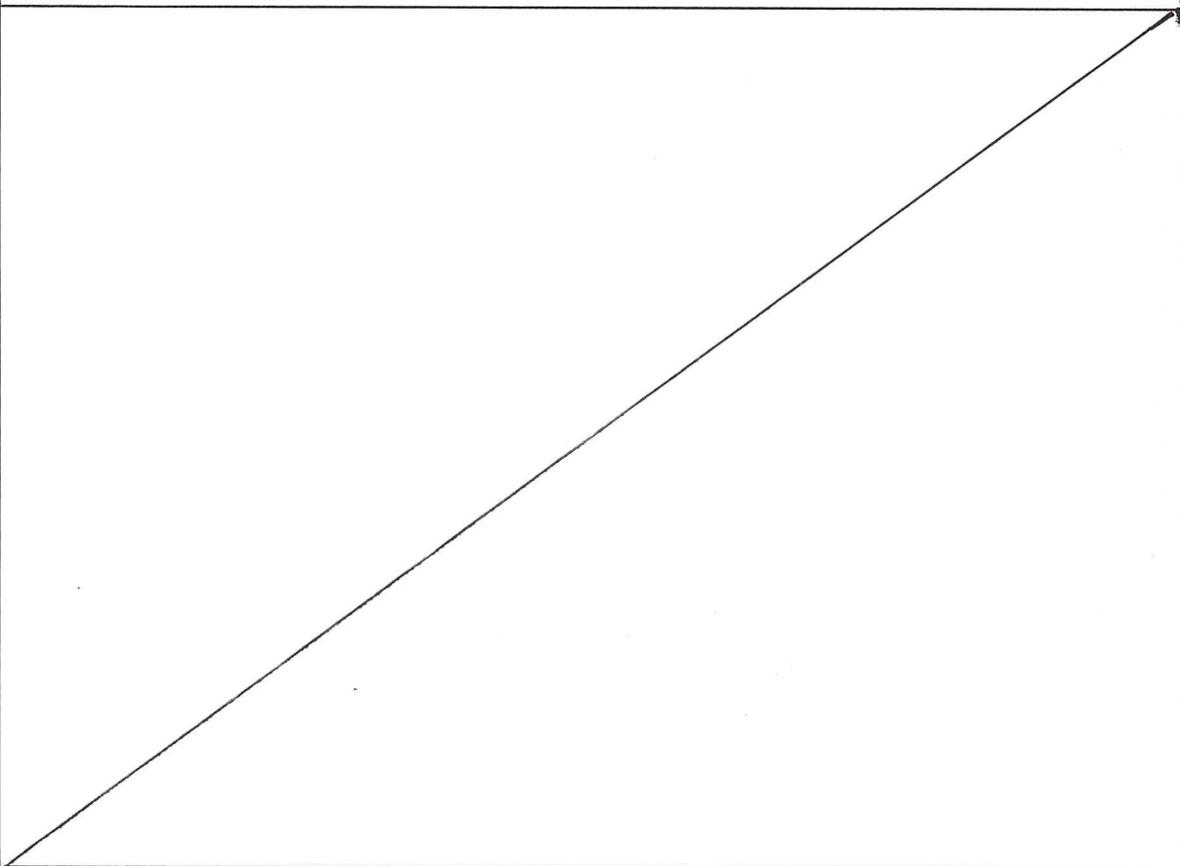
Que l'assemblée soit levée.

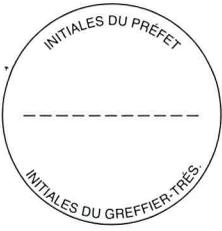
\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon  
Préfet





**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution  
ou annotation

A large rectangular area defined by a border, with a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner, indicating a space for the minutes of the meeting.